



COMMUNE DE DOUBS

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 octobre 2022

Le Conseil municipal, s'est réuni le lundi 24 octobre 2022 à 20h à la salle de l'Amicale sous la présidence de M. Georges COTE-COLISSON, Maire.

Présents : Mmes BRUCHON, CLERO, COSTE, HENRIET, INVERNIZZI, LARESCHE, LECLERCQ, ROGEBOZ, ROLOT, SAILLARD et SAUVAGEOT.

MM. BARTHE, BARTHES, BILLOT, BLONDEAU, COTE-COLISSON, L. PETIT, REYNARD et VALLET.

Représentés : M. BRUILLARD pouvoir à Mme LECLERCQ, M. FLEUROT pouvoir à Mme ROGEBOZ, M. C. PETIT pouvoir à M. COTE-COLISSON, M. TEMPESTA pouvoir à Mme BRUCHON.

Mme SAUVAGEOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022.

M. le Maire rappelle les points abordés lors de la séance du 27 septembre 2022.

M. REYNARD rappelle qu'il était secrétaire lors de la séance du 19 juillet et Mme SAUVAGEOT à celle du 27 septembre.

Mme LECLERCQ relève que le nom d'un conseiller apparait sur un vote dans la liste des délibérations publiée sur le site.

Mme ROGEBOZ souhaite que son propos concernant l'inscription des subventions en recettes d'investissement comprenne le terme « incohérence » comme exprimé lors de la séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour et 2 abstentions (Mmes HENRIET et LARESCHE), approuve le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022.

2. Comice agricole 2023 – Versement d'une avance remboursable à l'Association du Comice de Doubs 2023.

M. le Maire rappelle que par délibération n°2022-041 du 4 juillet 2022, le Conseil municipal a accepté l'organisation du Comice Agricole 2023. A cet effet, l'Association du Comice de Doubs 2023 a vu le jour le 10 octobre 2022. Afin de doter cette association d'une amorce de trésorerie, il est proposé que la commune de Doubs lui verse d'une avance remboursable de 5 000 €.

Mme ROGEBOZ demande si la subvention sera versée avant la fin de l'année.

M. le Maire répond positivement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (M. Guy REYNARD ne prenant pas part au vote) :

- **approuve le versement à l'Association du Comice de Doubs 2023 d'une avance remboursable de 5 000 €,**
- **dit que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2022 lors d'une prochaine décision modificative,**
- **précise que le remboursement interviendra prioritairement en cas de bénéfice à la clôture des comptes.**

3. Comice agricole 2023 – Versement d'une subvention à l'Association du Comice du Pontarlier.

M. le Maire rappelle que par délibération n°2022-041 du 4 juillet 2022, le Conseil municipal a accepté l'organisation du Comice Agricole 2023.

Mme LECLERCQ demande ce que représente cette subvention.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un droit d'entrée ouvrant à l'organisation du comice, qui permet de financer l'achat des cloches et récompenses.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **approuve le versement à l'Association du Comice de Pontarlier d'une subvention de 1 500 €,**

- dit que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2022 lors d'une prochaine décision modificative.

4. Mise à disposition de gobelets réutilisables.

M. le Maire indique que la commune a acquis 2000 gobelets réutilisables destinés à être mis à disposition de structures susceptibles d'organiser des manifestations sur le territoire : associations, établissements scolaires, commerçants... Pour simplifier la gestion de la mise à disposition, il est proposé de déléguer celle-ci au Comité des Fêtes, via la mise en place d'une convention ci-jointe, dont les principales clauses portent sur les conditions de mise à disposition et les obligations des parties.

Mme INVERNIZZI demande pourquoi la commune a acheté les gobelets et en confie la gestion au Comité des Fêtes. Ne serait-il pas plus simple que ce dernier les achète ?

M. le Maire insiste sur la volonté que les gobelets puissent servir à toutes les associations, sans que leur gestion n'incombe à la commune avec la contrainte d'avoir à les recompter et les laver tous les lundis.

Mme INVERNIZZI demande comment cela va se passer avec les autres associations.

M. le Maire précise que le Comité des Fêtes mettra en place une convention avec les associations utilisatrices. Elles devront rendre le stock et 0,50 € par gobelet manquant.

Mme INVERNIZZI demande à qui va le bénéfice de la consigne.

M. le Maire précise que le bénéfice reste à l'association utilisatrice.

Mme LECLERCQ demande pourquoi ne pas poursuivre avec les gobelets mis à disposition par PREVAL.

M. L. PETIT indique que les gobelets n'étaient pas nécessairement disponibles en fonction de la demande et qu'il fallait les laver à chaque fois. Il souligne le caractère vertueux d'un tel achat, qui va permettre de limiter l'utilisation des gobelets plastiques à usage unique.

Mme LECLERCQ demande qui sera chargé de laver les gobelets.

M. le Maire répond que le Comité des Fêtes en décidera.

Mme LECLERCQ demande quels particuliers pourront demander les gobelets.

M. le Maire répond qu'il s'agit des habitants de Doubs lors de mariages ou festivités familiales.

Mme LECLERCQ demande une précision concernant le terme « consigne » à l'article 4. S'agit d'une instruction ou d'une consigne monétaire ?

M. SEIGNEUR indique qu'il s'agit d'une consigne monétaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 17 voix pour et 6 abstentions (Mmes COSTE, INVERNIZZI, LECLERCQ et ROGEBOZ, MM. BRUILLARD et FLEUROT) :

- approuve le principe de confier la gestion de 2000 gobelets réutilisables au Comité des Fêtes de Doubs,
- approuve la convention de mise à disposition des gobelets réutilisables,
- autorise M. le Maire à la signer.

5. Cession d'une parcelle à M. Julien ORTELLI.

M. le Maire rappelle que par délibération n°2020-064 du 18 septembre 2020 le Conseil municipal a approuvé le principe d'une cession à M. Julien ORTELLI d'une emprise annexe du domaine public à déclasser.

La délibération n°2022-049 du 27 septembre 2022 a approuvé la désaffectation et le déclassement du domaine public d'une surface de 38m² provenant d'une emprise accessoire de la rue Pasteur. Cette démarche a été entreprise pour permettre la réalisation par M. ORTELLI d'un garage dans le respect des règles d'urbanisme locales.

Le service France Domaine a été consulté en date du 7 septembre 2022. Son avis a été reçu le 11 octobre 2022.

M. L. PETIT rappelle que le projet de cession a pour objet de permettre à M. ORTELLI d'implanter sa construction au Sud en recul de 3 m du domaine public.

Mme INVERNIZZI demande pourquoi la construction est limite du côté du pré.

M. L. PETIT précise que cet aspect est régi par le permis d'aménager.

Mme ROGEBOZ relève que la construction est en limite sur l'arrière.

M. L. PETIT indique que M. ORTELLI a anticipé à tort la fin du règlement du lotissement prévue pour début 2024. Son projet n'étant pas couvert, il ne peut être assimilé à une construction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 5 abstentions (Mmes INVERNIZZI, LECLERCQ et ROGEBOZ, MM. BRUILLARD et FLEUROT) :

- approuve la cession de la parcelle de 38m² issue du projet de division du 6 juillet 2022, dressé le 16 août 2022 à M. Julien ORTELLI au prix de 50 € / m²,
- autorise M. le Maire ou son Premier adjoint à signer l'acte authentique de cession.

6. Convention d'occupation pour l'installation de ruches – Guy REYNARD.

M. le Maire indique que la commune de Doubs a reçu une demande d'installation de ruches sur des parcelles communales de la part de M. Guy REYNARD. Afin de préciser les conditions d'accueil, un projet de convention, joint à la présente délibération, a été établi, qui précise les éléments suivants :

- Objet et emplacement,
- Engagements de l'apiculteur : démarches administratives, nombre de ruches, contrepartie, sécurité et contact,
- Engagements de la commune : gratuité, usage de produit phytosanitaire, assurance,
- Durée,
- Responsabilités,
- Avenant,
- Résiliation.

M. L. PETIT demande que soient apportées les modifications suivantes :

- Distance par rapport aux propriétés voisines : 3 m au lieu de 5.
- Distance par rapport à la voie publique : 5 m au lieu de 10.
- Suppression de la durée de 3 ans pour la reconduction.

Mme ROGEBOZ demande quelles règles s'appliquent pour les occupations existantes.

M. L. PETIT indique qu'il n'y a rien. Cela peut être résolu au besoin.

Mme ROGEBOZ estime que l'endroit accueille du passage et des promeneurs. Jusqu'à présent, les emplacements choisis veillaient à se situer à l'extérieur. La réalisation du projet NEOLIA avec un accès direct et la présence d'un atelier de bois de chauffage ne rendent pas opportun le choix de cet emplacement. Le Groupe minoritaire votera contre en raison de l'emplacement.

M. L. PETIT précise que l'emplacement respecte les dispositions de l'arrêté préfectoral. Par ailleurs, M. Florent FAIVRE, responsable de l'atelier de bois de chauffage a été consulté, il n'y voit pas de problème. Des ruches sont installés dans la Valpré, non loin du chemin, elles ne causent aucun problème.

Mme ROLOT souligne aussi la présence de ruches en ville.

Mme LECLERCQ demande que soit clarifié la phrase de l'article 2 relative à l'assurance.

M. L. PETIT précise qu'une activité familiale d'apiculture est couverte par la responsabilité civile du particulier.

Mme LECLERCQ demande aussi que soit revu la question des piqûres.

Mme ROGEBOZ demande quel est le nombre de ruches concernées.

M. SEIGNEUR indique qu'il est limité à dix.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 17 voix pour et 5 contre (Mmes INVERNIZZI, LECLERCQ et ROGEBOZ, MM. BRUILLARD et FLEUROT), M. REYNARD ne prenant pas part au vote :

- **approuve le modèle de convention,**
- **autorise le Maire à signer une convention avec M. Guy REYNARD pour l'installation de ruches sur la parcelle ZB 57.**

7. Conventions d'occupation précaire.

M. BILLOT rappelle que la commune de Doubs dispose de parcelles agricoles qu'elle loue sous la forme de conventions d'occupation précaire et révocable pour une durée annuelle. Il est nécessaire de renouveler ces conventions pour la période du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2023.

M. le Maire précise que ces conventions étaient auparavant exprimées en kilos de lait. Les différences de prix m² dépendent de la qualité des terres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, renouvelle les conventions d'occupation précaire pour la période du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2023 des terrains suivants :

- **Section AA 37 : 12 346m² (le long de la Rue de la Grande Oye) loué au GAEC de la Grande Oye, montant du fermage : 46,52 € x indice de 3,55%, soit 48,17 €.**
- **Section ZA 216 : 25 488m² (le long de la Route de Morteau) loué au GAEC de la Grande Oye et au GAEC des Etoiles, montant du fermage : 93,05 € x indice de 3,55%, soit 96,35 €.**
- **Sections ZE 2, 33 à 38 et 61 : 66 269 m², auxquelles est ajouté la parcelle ZE 60 de 2285m² loués au GAEC des Etoiles, montant du fermage : 940,86 € x indice de 3,55% + nouvelle surface (ZE 60), soit 1 007,85 €.**

8. Schéma de voies douces – Réalisation d'un second franchissement du Doubs – Approbation de principe.

M. le Maire rappelle que par délibération n°2021-055 du 28 septembre 2021, le Conseil municipal a approuvé le principe de la réalisation d'un second franchissement du Doubs selon le scénario 5 bis.

Les études internes ont conclu à la difficulté de réaliser ce scénario en raison des trop forts remblais nécessaires le long des parcelles bâties.

Une évolution vers un scénario 2 révisé a été un temps envisagé, avant que la commune ne fasse l'objet d'une fin de non-recevoir de la part des ayants-droits de la parcelle AD 3, située en limite avec la rue Buraco.

En conséquence, une ultime évolution est présentée sous la forme d'un scénario 1 révisé, qui emprunte l'emprise du chemin communal depuis la rue Buraco.

En parallèle, les démarches entreprises auprès de la Direction Départementale des Territoires au titre de la Loi sur l'Eau ont conduit à considérer que les données et analyses à fournir ne pouvaient pas l'être en interne.

M. le Maire précise que le refus des ayants droits MAYMON de la parcelle 3 entraîne l'obligation de passer par le chemin rural partant de la rue Buraco. Il indique aussi que les échanges avec la Famille CLERC sont toujours en cours. Une réunion de famille aura lieu prochainement. Ces échanges ont permis aussi de prévoir la nécessité d'un passage pour les agriculteurs, qui fréquentent peu le site.

M. SEIGNEUR indique que l'agriculteur, qui exploite les parcelles du secteur est libre de créer un autre accès.

Mme INVERNIZZI demande si la parcelle constructible AD 2 au Sud sera enclavée par le projet.

MM. le Maire et L. PETIT indiquent l'inscription au PLUIH d'un emplacement réservé sur la parcelle AD 3 pour maintenir un accès.

Mme INVERNIZZI demande si la piste sera déplacée en cas d'urbanisation de la parcelle.

M. le Maire envisage de partager la piste si une seule construction à lieu.

Mme ROGEBOSZ estime que le dernier scénario n'est pas la meilleure possibilité retenue par l'étude de faisabilité. Elle demande si le chiffrage est celui du scénario 5 bis.

M. SEIGNEUR répond positivement.

Mme LECLERCQ demande que soit reformulé le dernier alinéa de la délibération.

M. ROGEBOSZ demande quelle sera la procédure.

M. SEIGNEUR indique que ce point sera vu lors du prochain Comité Investissement – Travaux – Voirie – Patrimoine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 5 contre (Mmes INVERNIZZI, LECLERCQ et ROGEBOSZ, MM. BRUILLARD et FLEUROT) :

- approuve le principe de la réalisation d'un second franchissement du Doubs pour le schéma de voies douces selon le scénario 1 révisé en lieu et place du scénario 5 bis,
- autorise M. le Maire à poursuivre les démarches relatives aux questions foncières,
- autorise M. le Maire à organiser le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

9. Schéma de voies douces – Réalisation d'un second franchissement du Doubs – Convention de financement.

M. le Maire rappelle que la commune de Doubs a répondu au 5^{ème} appel à projets du Plan Vélo en déposant un dossier les 24 février et 18 mars 2022.

Par courrier du 27 juin 2022, M. le Préfet de Région a fait connaître à la commune l'attribution d'une aide maximale de l'État de 242 834 € pour ce projet.

Depuis cette date, des échanges ont eu lieu avec la DREAL pour la mise en place de la convention de financement, qui comprend notamment les éléments suivants :

- Préambule rappelant les objectifs
- Objet de la convention
- Descriptif du projet,
- Dispositions financières et d'appel de fonds,
- Durée de validité,
- Délai de réalisation,
- Suivi,
- Publicité et communication,
- Modification et résiliation.

Mme LECLERCQ demande comment seront intégrées les recommandations du CEREMA citées à l'article 2.2 de la convention. Faudra-t-il modifier la convention ?

M. SEIGNEUR indique que le cahier des charges de choix d'une maîtrise d'œuvre précisera que le projet devra respecter ces recommandations du CEREMA en raison de l'obtention d'une subvention du titre du Plan Vélo. Il faudra pouvoir démontrer au moment de la liquidation de la subvention qu'elles auront été respectées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 4 abstentions (Mmes INVERNIZZI et LECLERCQ, MM. BRUILLARD et FLEUROT, Mme ROGEBOSZ ne prenant pas part au vote) :

- approuve la convention de financement,
- autorise M. le Maire à la signer.

10. Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales.

M. le Maire précise que la Loi de Finances pour 2012 a créé le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal qui consiste à prélever une partie des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités « moins favorisées ».

Depuis 2016, le montant des ressources du FPIC s'élève à 1 milliard d'euros.

Les dispositions de droit commun prévoient une répartition entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale.

En dehors de la répartition de droit commun, 2 autres méthodes sont rendues possibles par la loi :

- celle dite dérogatoire à la majorité des deux tiers ;
- celle dite libre.

C'est cette dernière méthode que la CCGP applique depuis 2012.

Jusqu'en 2016, le Conseil Communautaire a validé, à l'unanimité, la prise en charge intégrale du prélèvement au titre du FPIC par la CCGP.

A compter de 2017, compte tenu du contexte budgétaire de la CCGP, il a été décidé un partage du FPIC entre la CCGP et ses communes membres. Cela a nécessité de déroger au dispositif de droit commun comme pour les années précédentes.

Par délibération du 21 septembre 2022, le Conseil de la CCGP a proposé et adopté à la majorité, le partage du FPIC entre la CCGP et ses communes membres, selon la méthode dite libre, avec la répartition suivante :

- part de droit commun de la CCGP : prise en charge à 100% par la CCGP ;
- part de droit commun des communes : prise en charge à 75% par la CCGP et à 25% par les communes.

La délibération du Conseil Communautaire ayant été approuvée à la majorité et non à l'unanimité, il revient désormais à l'ensemble des conseils municipaux de se prononcer. La répartition libre doit être approuvée par l'ensemble des conseils municipaux à la majorité des 2/3 dans un délai de 2 mois suivant la délibération de l'EPCI (soit avant le 21 novembre prochain).

Si les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération de l'EPCI.

Si une seule commune s'oppose à la répartition libre, le passage en répartition de droit commun sera automatique.

M. le Maire rappelle que le montant de FPIC de droit commun pour Doubs est de 61 000 €. Le montant global du FPIC a légèrement baissé pour passer à 975 000 €.

Mme LECLERCQ demande pourquoi il n'y pas eu d'unanimité sur le droit commun.

M. le Maire répond que deux représentants de la Ville de Pontarlier du groupe minoritaire ont voté contre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la prise en charge du FPIC 2022 selon la méthode dite libre avec les montants suivants :

Répartition FPIC 2022

	En %	En €	
Part FPIC CCGP - Droit commun (A)	100%	340 786 €	} 816 924 €
Part FPIC des communes prise en charge par CCGP (D=B*75%)	75%	476 138 €	
Part FPIC des communes prise en charge par communes (E=B*25%)	25%	158 713 €	
Total (F=A+D+E)		975 637 €	



CCGP	816 924 €
Sous-total (A+D)	816 924 €
Chaffois	3 578 €
La Cluse et Mijoux	5 252 €
Dommartin	2 970 €
Doubs	15 454 €
Les Granges-Narboz	6 087 €
Houtaud	4 314 €
Pontarlier	114 237 €
Ste Colombe	1 574 €
Les Verrières de Joux	2 081 €
Vuillecin	3 166 €
Sous-total (E)	158 713 €
Total général (F=A+D+E)	975 637 €

11. SYDED – Convention pour la réalisation d'un audit énergétique des bâtiments.

M. BILOT indique que la commune a sollicité le SYDED pour la réalisation d'audits énergétique des bâtiments communaux suivants : Mairie, Pôle périscolaire et Dojo.

Disposant d'un accord-cadre auprès de 5 bureaux d'étude, le SYDED a confié cette mission au BE SAS IMPULSE pour un montant total de 8 400 € TTC, dont 2 880 € à la charge de la commune.

Une convention ci-jointe présente les diverses dispositions de réalisation, paiement et engagement des parties.

M. le Maire précise que le SYDED procédera durant l'hiver à des campagnes de repérage de déperdition énergétique sur le Groupe scolaire, l'ERD et le CAL.

Mme LECLERCQ demande pourquoi les autres bâtiments ne font pas l'objet d'un audit.

M. SEIGNEUR précise que les bâtiments visés par l'audit sont ceux pour lesquels il n'y a pas eu depuis longtemps de travaux d'économies d'énergie, tandis que ceux visés par les mesures sont soit de construction récente, soit de rénovation récente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve la convention pour la réalisation d'un audit énergétique de bâtiments,**
- **autorise M. le Maire à la signer,**
- **dit que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2022 lors d'une décision modificative ultérieure.**

12. Fixation d'indemnités à une conseillère municipale déléguée.

M. le Maire L'équipe municipale a souhaité consentir un effort avec l'objectif d'améliorer l'embellissement de la commune.

A cet effet, M. le Maire a, en vertu de l'article L 2122-8 du CCGT, délégué à compter du 1^{er} novembre 2022 à Mme Ingrid SAUVAGEOT, la fonction suivante:

- Mise en place et suivi des actions d'embellissement et de décoration des espaces publics communaux.

L'article L2123-24-1-II du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les modalités de détermination des indemnités de fonction aux conseillers municipaux délégués au maximum égale à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20.

M. le Maire estime nécessaire de prendre en compte le travail fourni dans la préparation et la conception des opérations d'embellissement. Mme SAUVAGEOT est la cheville ouvrière de cette politique. Il considère cet aspect comme un investissement immatériel. Les retours sont positifs.

Mme ROGEBOSZ relève désormais la présence de 3 conseillers municipaux délégués, ce qui représente l'équivalent d'un adjoint.

M. le Maire relève que lors du mandat précédent certaines thématiques n'étaient pas traitées ou l'étaient différemment. Il évoque la lutte contre les inondations, le suivi du site Internet, l'Atlas de la Biodiversité. Il n'y a pas eu d'augmentation des indemnités pour rester dans l'enveloppe globale, ni d'abus sur les dépenses.

M. le Maire souhaite préciser des éléments relatifs à la dernière décision modificative et notamment à l'inscription des recettes d'investissement. La commune n'est pas obligée d'équilibrer sa section.

M. L. PETIT estime que l'équipe n'a pas à recevoir de leçon sur la gestion de l'argent public, lorsqu'on voit la gestion du Département avec l'ADAT.

Mme ROGEBOSZ souhaite répondre précisément en indiquant que l'ADAT est un établissement public indépendant disposant de son propre organe délibérant et de son propre budget. Le Département, la CCGP, la commune de Doubs et d'autres structures en sont membres. L'ADAT intervient dans l'assistance informatique (Logiciel métier, sauvegarde externalisée) l'aide juridique ou la RGD. Il ne faut pas faire d'amalgame entre le comportement d'un agent et le fonctionnement général du Département. Elle estime que ce sujet n'a pas sa place en Conseil municipal.

Mme ROGEBOSZ demande quel est le montant global des indemnités.

M. le Maire indique qu'il est de 4 961 € pour un plafond de 6 062 €.

Mme LECLERCQ demande si la thématique embellissement va quitter le Comité Forêt Nature Environnement.

M. SEIGNEUR répond négativement.

Mme ROGEBOSZ indique que le Groupe minoritaire votera contre en raison de la multiplication du nombre de conseillers municipaux délégués.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 17 voix pour et 5 contre (Mmes INVERNIZZI, LECLERCQ et ROGEBOSZ, MM. BRUILLARD et FLEUROT), Mme SAUVAGEOT ne prenant pas part au vote, fixe mensuellement au taux de 4% soit 161,02 € brut (taux maximal de 6%) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique le montant des indemnités pour Mme Ingrid SAUVAGEOT à compter du 1^{er} novembre 2022.

13. Décisions du Maire prises par délégation du Conseil.

En vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises dans les matières qui lui ont été déléguées par ce dernier en application de l'article L. 2122-22 du même code.

Date	Objet
02/06/2022	Délivrance de concession funéraire – BRUILLARD.
11/08/2022	Délivrance de concession funéraire – DENERVAUD.
17/08/2022	Délivrance de concession funéraire - VANDEL.
18/08/2022	Délivrance de concession funéraire – LETONDAL.

14. Informations du Conseil.

▪ Comice agricole 2023

M. REYNARD indique que l'association a été créée, les statuts déposés et une 1^{ère} réunion du bureau déjà réalisée. Un conseil d'administration aura lieu le 27 octobre pour fixer les commissions et leur objet et arrêter le schéma général d'organisation. L'appui de M. Arnaud MALFROY a été sollicité. Une visite est programmée auprès des responsables du Comice de Labergement Sainte-Marie sur le bilan économique et le retour d'expérience.

▪ Recherche d'économies énergétiques – Eclairage public

M. le Maire présente le rapport.

Données d'entrée:

24 armoires de commande.

754 points lumineux (+/- 5) dont:

- 440 équipés en Led avec abaisseur en pied ou tête de mât,
- 312 luminaires anciens modèles (SHP ou Iodure).

Coût 2021: 29 100 € / kWh facturés en 2021 : 215 328

A titre d'information, 100 luminaires Led de 50W abaissés de 100 à 30% de 22h à 6h coûtent 1,50 € TTC / nuit avec un prix de MWh de 130 € TTC.

En 2022, la commune a bénéficié des tarifs suivants:

- Janvier à mai: 118 à 144 € TTC / MWh.
- Juin à septembre: 92 à 103 € TTC / MWh.

Mesures recensées :

- Arrêter l'éclairage ornemental: Eglise = fait, Mairie = à faire le 31/10/2022.
- Stade de foot : allumage de la moitié des spots lors des entraînements. Consignes transmises et respectées.
- Illuminations de Noël : Pas de pose cette année sauf sur sapin.
- Intervention sur les abaisseurs de tension:
 - Poursuite de l'essai rue de la Cure et parking Mairie-Ecole (10%).
 - Depuis le 22/10/2022, sur l'armoire F (Puits, Sauges, Biela, Fr. Bonnet), réglage de 50 des 55 points à XX %.
 - A terme, réglage de tous les abaisseurs à XX %.

- Arrêt de l'éclairage public entre 23h à 5h.

Suite aux échanges avec BALOSSI-MARGUET, il apparaît que cette mesure est incompatible avec le fonctionnement des abaisseurs, qui vont « interpréter » la coupure nocturne, comme un arrêt diurne. Un décalage va se créer dans le réglage.

- Réduction des plages horaires d'éclairage public : Allumage plus tardif: 15 à 30 mn / Extinction plus tôt: 15 à 30 mn.
- Remplacement des anciens luminaires SHP / Iodure par des luminaires Led pré-réglés en usine à un % déterminé suite à la réalisation d'un essai derrière la Mairie. Devis en cours auprès de BALOSSI-MARGUET.
- Remplacement dans les armoires de commande des horloges crépusculaires existantes par horloges astronomiques. Devis en cours de BALOSSI-MARGUET.

Objectif: Solliciter une subvention au titre du « Fonds Vert » mis en place par le Gouvernement.

M. le Maire insiste sur la nécessité d'intervenir sur le parc SHP / Iodure pour aller chercher les points, qui consomment le plus.

M. BILLOT explique que les abaisseurs sont réglés pour assurer 1 500 changements. Il faut les changer ensuite. Il souligne d'ores et déjà que les mâts de l'armoire du Champ du Clos sont déjà réglés bas.

M. BLONDEAU indique que les mâts du parking poids lourds de la rue Borrie ont été baissés.

M. le Maire insiste sur la nécessité de signaler les interventions réalisées sur les mâts pour maintenir à jour le document de suivi.

Mme LECLERCQ demande que le document de présentation soit diffusé.

M. L. PETIT indique que le SYDED prépare un document de synthèse que les avantages des abaissements, des réductions de plage et des coupures.

▪ **Désignation correspondants Incendie et Secours.**

M. le Maire indique que MM. TEMPESTA et C. PETIT ont été désignés.

▪ **Travaux Groupe scolaire – Subventions.**

M. le Maire informe le Conseil municipal d'accords de subvention au titre de la DETR pour 200 000 € et de la part de la Région pour 140 000 €.

M. BILLOT convie tout le Conseil municipal a une visite du chantier le 02/11 à 17h30.

▪ **COPIL Modélisation hydraulique**

M. REYNARD indique que le bureau d'études a présenté sa modélisation hydraulique de crue établie en fonction des données des crues passées, des bases documentaires (PPRI...) et des levés topographiques complémentaires réalisés au mois de juillet. La comparaison avec les crues fait apparaître des différences allant de quelques centimètres à parfois plus de 15 cm de hauteur d'eau.

Les étapes ultérieures sont les suivantes :

- 19/01/2023 : Réunion en visio sur le fonctionnement du modèle au regard de l'impact hydraulique de 9 points particuliers.
- 15/02/2023 : Réunion en physique sur les premiers scénarios d'aménagement.

15. Affaires diverses et tour de table.

M. BLONDEAU fait part d'une consultation lancée avec l'APE concernant les trajets domicile – travail et le lancement d'un pédibus familiale. La consultation a vu le retour de 35% des réponses, dont la moitié est intéressée pour participer. La prochaine phase portera sur le calage des familles intéressées et des « lignes » de trajet.

Mme HENRIET signale le repas des Anciens le 04/12 à l'ERD.

Mme SAUVAGEOT relaie quelques éléments du Conseil d'école élémentaire :

- Questions pratiques sur le local ski suite aux travaux.
- Réalisation de l'exercice incendie.
- Transfert du PPMS de la direction d'école à la Mairie.

Mme HENRIET fait part d'une réunion avec les Francas concernant le bilan de la rentrée : changement de directrice, hausse des effectifs, difficulté d'inscription au temps méridien, qualité des repas, impayés...

M. le Maire alerte les conseillers municipaux sur l'information erronée comme quoi la commune refuse des inscriptions, car elle ne souhaite plus payer.

M. VALLET alerte sur les taux d'encadrement. Il voit parfois deux animatrices amenées beaucoup d'enfants d'un site à l'autre.

Mme ROGEBOZ demande si les lots pour le concours des maisons décorées pour Noël sont connus.

Mme LECLERCQ demande des nouvelles concernant les échanges avec FREE.

M. le Maire indique que FREE a déposé vendredi dernier les documents mis à jour. Une synthèse sera présentée lors du prochain Conseil.

Mme LECLERCQ signale qu'on ne peut pas télécharger le PV de la séance du 29 juin sur le site.

Mme INVERNIZZI demande où est en la distribution du bulletin.

M. BARTHE indique qu'il finira son quartier dans la semaine.

Mme INVERNIZZI déplore l'attitude de certains membres de la majorité municipale, qui se permettent de rire lors des interventions des membres du groupe minoritaire.

M. BILLOT signale les travaux de reprise des enrobés de la Grande Rue / RD 130 prévus demain.

M. L. PETIT mentionne des contacts respectivement officieux pour une parcelle de 1,5 ha vers la 20 au peuplement intéressant et officiel pour une parcelle de 4,5 ha vers la 10 au peuplement plus clairsemé.

M. SEIGNEUR précise suite à la question de Mme LECLERCQ les délais d'intervention pour les ascenseurs : 1h pour le déblocage d'une personne et 4 heures pour une panne.

La séance est levée à 21h55.

Le Maire,
G. COTE-COLISSON

La Secrétaire de Séance,
I.SAUVAGEOT

Fait à Doubs, le 24 octobre 2022.